

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 DECEMBRE 2022**  
**à 20 HEURES**

**PRESENTS** : **PLISSON** Céline - **POIRAUD** Joël - **PRODHOMME** Willy - **SAVATIER** Anne - **CAYET** Christophe - **VIGNAUD** Pascal - **GIRARD** - Valérie - **LARGEAU** Frédéric - **NOIRAUD** Alain - **METIVIER** Elen - **MARCHAL** Alexandre -

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : **BRION** Laurent qui a donné procuration à **VIGNAUD** Pascal - **ROBERT** Christelle qui a donné procuration à **CAYET** Christophe - **VRAY** Frédérique qui a donné procuration à **PLISSON** Céline

Secrétaire : Monsieur **POIRAUD** Joël a été élu secrétaire

**ORDRE DU JOUR**

- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**
- **Renouvellement des contrat C.N.P. pour le personnel**
- **Désignation des délégués au CNAS**
- **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention**
- **Acquisition d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie**
- **Tarifs 2023 – Assainissement Collectif**
- **Questions diverses**

Le Conseil Municipal arrêté de Procès-Verbal de la Réunion du 24 Octobre 2022

**Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe  
et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à la mairie d'Amberre de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,

La mairie d'Amberre, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- La création à compter du 06 Décembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le tableau des effectifs des emplois permanents se présentent donc ainsi à compter du 06 Décembre 2022 :

**TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 06 Décembre 2022**

Cadres d'emplois	Catégorie	Temps de Travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>POSTES STATUTAIRES</b>				
<u>Filière Administrative</u>				
<u>Temps complet</u>				
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe Echelle 4	C	35/35ème	1	1
<u>Filière Technique</u>				
<u>Temps complet</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	35/35ème	1	1
<u>Temps non complet</u>				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe Echelle C2	C	28/35ème	1	1
Adjoint Technique Territorial, Echelle C1	C	20/35ème	1	1
<b>POSTES NON STATUTAIRES</b>				
<u>Filière Administrative</u>				
<u>Temps complet</u>				
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, Echelle 4	C	35/35ème	1	1

### Renouvellement des contrats C.N.P. pour le personnel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Amberre est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre aux obligations vis-à-vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'IRCANTEC.

Le nouveau contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et se termine le 31 Décembre 2023.

Les taux de la prime se présentent de la façon suivante :

- 5.29 % pour les agents affiliés à la CNRACL pour une indemnisation de 90 % de la rémunération,
- 1.65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour une indemnisation de 100 % de la rémunération.

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, avec 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, décident :

- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat C.N.P. version 2023 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats C.N.P. Assurances pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

## Désignation de délégués au CNAS

### **Cette délibération abroge celle du 06 Juillet 2020 portant le numéro 036/2020**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Marie-Noëlle LARPE, Secrétaire de Mairie, a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

C'est pourquoi, il convient de nommer un nouveau délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale), dont la commune est adhérente, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Madame Nathalie VIOLLEAU au collège des agents, et maintient le poste de Monsieur Frédéric LARGEAU au collège des élus.

## Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Amberre adhère au service de médecine de prévention mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, cette adhésion étant concrétisée par une convention qui prend fin le 31 Décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, et avec 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine de prévention, du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2025,
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

## Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de Mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur du secrétariat de Mairie a maintenant 7 ans et que la technologie ne cessant d'évoluer (réseau, applications...), il convient de le remplacer.

Une proposition de l'Agence des Territoires se présente ainsi :

Micro-processeur INTEL i5-10400-2-9 12 Mo	
Carte mère ASUS PRIME H510M-A Sockt 1200	
Boîtier mini tour COLLER MASTER N200	
Mémoire 16 Go DDRAM 4 (666) – 2 slots	
Disque Dur M.2 NVMe 500 Go SAT A + disque dur HDD 1 To SATA	
Clavier filaire et souris filaire	
Système d'exploitation WINDOWS 10 Pro OEM 64 bits	
TOTAL	630.00 € H.T.
Logiciel MICROSOFT Pack Office Standard 2021 CSP	
TOTAL	<u>445.00 € H.T.</u>
TOTAL DU MATERIEL	1 075.00 € H.T.

Installation d'un poste Serveur poste à poste Collectivité TOTAL 480.00 € T.T.C.

Reconnexion d'une station de travail collectivité TOTAL 80.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, accepte la proposition de l'Agence des Territoires et autorise Madame le Maire à signer la proposition énoncée ci-dessus.

Cette dépense, d'une valeur totale de 1 850.00 € T.T.C. sera payée en section d'investissement du budget communal.

### Tarifs 2023 – Assainissement Collectif

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les tarifs concernant l'assainissement collectif pour l'année 2023. Sachant que la compétence « Assainissement » sera transmise à Eaux de Vienne-Siveer au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et que la part variable prévue en 2026 par Eaux de Vienne sera d'un montant de 2.70 € T.T.C le m3 et que la prime fixe annuelle sera de 71.50 € T.T.C., Madame le Maire préconise d'augmenter progressivement les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix « Pour », 8 voix « Contre » et 2 bulletins blancs, décide de maintenir les tarifs de 2022, à savoir :

- Prime Fixe Annuelle : 97.00 € T.T.C. soit 88.18 € H.T.
- Part variable (le m3) : 1.48 € T.T.C. soit 1.35 € H.T.

Ce tarif sera appliqué à tous les riverains, qu'ils soient raccordés ou raccordables, et 2 facturations seront effectuées par an afin d'alléger les factures.

### Eclairage Public – Remplacement des lampes pour économie d'énergie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les luminaires de l'éclairage public sont hors normes, il convient donc de prévoir leur remplacement par des luminaires LED avec étiquette énergétique A+.

Pour ce faire, Madame le Maire a demandé un devis à SOREGIES. Affaire à suivre.

### Espace Fitness

Madame Elen METIVIER, conseillère municipale propose d'équiper en modules Fitness extérieurs (barres parallèles, rameurs, etc...) certains endroits de la commune, elle présente donc des offres de prix au Conseil Municipal.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal choisit 3 endroits spécifiques, à savoir l'aire de jeux de la rue de Rigny, la place de Bournezeau ainsi que le futur arboretum. Affaire à suivre.

### Site Internet – Devis pour modifications

En raison d'une nouvelle réglementation concernant la publication et l'affichage des actes administratifs, il convient de faire modifier certaines pages du site internet.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société KATLA sise à Neuville de Poitou qui s'élève à 372.00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ledit devis.

### Paniers garnis

Les paniers garnis offerts aux habitants d'Amberre âgés de 65 ans et + seront distribués le samedi 17 décembre 2022 par les conseillers municipaux.

## Réunion pour PLUI avec la CCHP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu salle socio-éducative le jeudi 15 décembre 2022 à 18h concernant le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en présence de Mr Hubert LACOSTE vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou chargé de la commission Urbanisme/Habitat et de Mr Jérôme DOISY Directeur Général de la CCHP.

## Cérémonie des vœux 2023

Elle aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 15h00 salle polyvalente.

La Secrétaire de Séance,  
J. POIRAUD



Le Maire,  
C. PLISSON

